



Question écrite posée par Madame Aggujaro concernant une place de livraison avenue d'Uccle 59.

Une habitante m'interpelle concernant la place de livraison située avenue d'Uccle 59.

Selon plusieurs riverains, cette place de livraison se justifiait peut-être à une époque en raison de l'activité commerciale présente, mais cela ne semblerait aujourd'hui plus être le cas. Dans un contexte de pression importante sur le stationnement dans le quartier, des habitants s'interrogent donc sur le maintien de cet emplacement réservé.

Mes questions sont les suivantes :

1. Selon quels critères une place de livraison est-elle accordée ?
2. Une évaluation régulière de la pertinence de ces emplacements est-elle réalisée ?
3. Un contrôle est-il prévu afin de vérifier que ces places correspondent toujours à un besoin réel ?
4. La situation de la place de livraison située avenue d'Uccle 59 a-t-elle récemment été réévaluée ?
5. Le Collège envisage-t-il, si cela relève de ses compétences, la suppression ou la modification de cet emplacement si son utilité n'est plus démontrée ?

Je remercie d'avance le Collège pour ses réponses.

Margaux Aggujaro

Réponse de Madame Flamme :

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question concernant la zone de livraison située avenue d'Uccle 59.

L'aménagement d'une zone de livraison se fait à la demande d'un commerçant. La demande est d'abord analysée par la police, qui remet un avis. En cas d'avis favorable, le dossier est transmis au service Voirie qui procède au marquage et à la mise en place de la signalisation correspondante.

À l'heure actuelle, la commune ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour procéder à une évaluation systématique et régulière de l'ensemble des zones de livraison présentes sur son territoire. En revanche, lorsqu'une situation particulière est signalée ou qu'une demande est introduite, une analyse est réalisée dans les meilleurs délais possibles.

Les zones de livraison peuvent donc faire l'objet d'un contrôle ou d'une réévaluation sur demande. Concernant la zone située avenue d'Uccle 59, aucune demande de réévaluation n'est parvenue à ce jour ni aux services communaux ni au cabinet de l'Échevine de la Mobilité.

Si, à l'issue de l'analyse réalisée par la police, il apparaît qu'une zone de livraison n'est plus justifiée, les services communaux procèdent au retrait de la signalisation et à la suppression de l'emplacement réservé.

Flo Flamme